



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2024

**PRESENTS** : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, DUSSOUBS Jean-Luc, DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard, SALAGNAT Anthony.

**ABSENTS EXCUSES** : NADYMUS Nathalie, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine.

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame ROBIN Chantal

Madame LATHIERE Amandine donne procuration à Monsieur BARBE Laurent

**ABSENTS** : MONTROYA Anthony, ASTER Annie

### **Secrétaire de séance : Denise RONJON**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'Assemblée, après étude, décide d'ajourner le point n° 08, 10 et 12 inscrits à l'ordre du jour :

Le point n°08 concernant la validation d'un devis de fourniture et pose de climatisation à l'Espace Robert Morange : dossier ajourné car l'Assemblée souhaite d'autres possibilités

Le point n°10 concernant la validation des contrats assurances : dossier ajourné car il manque encore des informations pour pouvoir étudier les propositions

Le point n°12 concernant la fourniture de rails de sécurité pour le chemin de la Côte : dossier ajourné car des devis supplémentaires vont être demandés incluant la pose.

En accord avec l'Assemblée, Monsieur le Maire propose de représenter ces dossiers lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

En accord avec l'Assemblée, Monsieur le Maire propose de rajouter trois nouvelles délibérations :

- Modification de la délibération n°2024-003 incluant ainsi une cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)
- Modification de la délibération n°2018-083, ajoutant 134 ml de longueur de voirie communale (impasse des Troubadours). Impact direct sur la DGF 2025
- Demande de réinscription au budget 2025 du Conseil Départemental de la subvention accordée en 2025 concernant l'adressage.

## **1 – DELIBERATIONS**

### **01 – Dénomination des voies**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

VU les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les voies de la commune ne portent pas toutes de dénomination

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant que le Conseil Municipal a déjà validé et confié la prestation des travaux d'adressage à la Poste en date du 22 février 2023

Considérant qu'un groupe de travail a été constitué et a œuvré pour la réalisation de cette opération

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire* ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- décide d'adopter les dénominations suivantes pour les voies communales conformément à la liste ci-jointe
- décide de valider les noms attribués à l'ensemble des voies
- décide de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles
- décide d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## DENOMINATION DES NOUVELLES VOIES

|                          |                        |                          |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| Allée de la Potentille   | Impasse du Houblon     | Route du Montas          |
| Allée de l'Obier         | Impasse du Magnolia    | Route du Moulin          |
| Allée des Charmilles     | Impasse du Marronnier  | Route du Planitaud       |
| Chemin de la Bergerie    | Impasse du Merisier    | Rue de Curebouteille     |
| Chemin de l'Épinette     | Impasse du Mimosa      | Rue de l'École           |
| Chemin des Laurières     | Impasse du Montagnier  | Rue de Parade            |
| Chemin du Rivaudou       | Impasse du Néflier     | Rue des Acacias          |
| Chemin du Seringat       | Impasse du Noyer       | Rue des Camélias         |
| Impasse Chambord         | Route des Tuillères    | Rue des Fontaines        |
| Impasse Chez Pommier     | Route de Bournazeau    | Rue des Fougères         |
| Impasse d'Anvers         | Route de Chalus        | Rue des Fraies           |
| Impasse de Bouyerie      | Route de Champagnac    | Rue des Fruitières       |
| Impasse de la Bourdalne  | Route de Chez Blancher | Rue des Gardelles        |
| Impasse de la Contie     | Route de Cussac        | Rue des Hortensias       |
| Impasse de la Côte       | Route de Fressignas    | Rue des Jarosses         |
| Impasse de la Pouze      | Route de Gorre         | Rue des Noisetiers       |
| Impasse de la Serve      | Route de la Barbarie   | Rue des Ollières         |
| Impasse de la Tamanie    | Route de la Maurie     | Rue des Pêcheurs         |
| Impasse de la Tronchaise | Route de la Moulinasse | Rue des Petites Brégères |
| Impasse de la Vasque     | Route de la Pומרoulie  | Rue des Peupliers        |
| Impasse de l'Aubépine    | Route de la Vilotte    | Rue des Picheries        |
| Impasse de l'Hibiscus    | Route de La Viorne     | Rue des Termes           |
| Impasse de Villeneuve    | Route de Lajoux        | Rue du Bois              |
| Impasse des Abeilles     | Route de Maurinas      | Rue du Cèdre             |
| Impasse des Ajoncs       | Route de Rochechouart  | Rue du Clédier           |
| Impasse des Bambous      | Route de Saint Auvent  | Rue du Cyprès            |
| Impasse des Bizardies    | Route de Saint Laurent | Rue du Fusain            |
| Impasse des Bordes       | Route de Saint Mathieu | Rue du Houx              |
| Impasse des Brosses      | Route de Vayres        | Rue du Manoir            |
| Impasse des Chapelles    | Route des Arcis        | Rue du Manvin            |
| Impasse des Erables      | Route des Brégères     | Rue du Parc              |
| Impasse des Genêts       | Route des Chalards     | Rue du Pleris            |
| Impasse des Hortensias   | Route des Étangs       | Rue du Pin               |
| Impasse des Ifs          | Route des Frênes       | Rue du Point             |
| Impasse des Mûriers      | Route des Pêcheurs     | Rue du Ruisseau          |
| Impasse des Ormes        | Route des Pommes       | Ruelle de la Passiflore  |
| Impasse des Palennes     | Route des Puges        | Ruelle de l'Altea        |
| Impasse des Pommeraies   | Route des Sapins       | Ruelle de l'Église       |
| Impasse du Boucheron     | Route des Saules       | Ruelle des Glycines      |
| Impasse du Buis          | Route des Eglantiers   | Ruelle du Romarin        |
| Impasse du Château       | Route du Chatenet      |                          |
| Impasse du Forsythia     | Route du Lavoir        |                          |
| Impasse du Gros Bos      | Route du Masseix       |                          |

## **02 – Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance risque statutaire 2025-2028 du CDG 87**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DÉCIDE**

**D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

#### **Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

**Collectivités employant jusqu'à 15 agents CNRACL**

**Garanties LJ 90%**

| <b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>   | <b>TAUX</b> | <b>CHOIX</b> |
|--|-------------|--------------|
| Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 9.33%       |              |

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

**Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

**Garanties LJ 100%**

| <b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>  | <b>TAUX</b> | <b>CHOIX</b> |
|---|-------------|--------------|
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.39 %      |              |

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.**

### **03 – Délibération adoptant le règlement intérieur applicable à l'ensemble des services de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

« le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la commune, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité. »

Un groupe de travail d'élus municipaux a œuvré depuis début d'année sur la construction d'un règlement intérieur afin de traiter tous les points à prendre en compte dans ce règlement.

Les différents collèges du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 87 ont émis à l'unanimité un avis favorable au projet présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- décide d'approuver le règlement intérieur du personnel communal annexé à la présente délibération
- précise que ce règlement sera présenté aux différents agents des services avant transmission d'un exemplaire
- précise que ce règlement sera transmis systématiquement aux nouveaux arrivants dans la collectivité
- autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

**Annule et remplace la délibération n°2018-055 du 26/06/2018**

### **04 -Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel)**

modification de la précédente délibération comme suit :

**Le Conseil Municipal**

**Sur rapport de Monsieur le Maire :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 87, 88 et 136,**

**Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,**

**Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,**

**Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale**

**Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,**

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis du comité technique en date du 19 septembre 2024, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité  
**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

#### **Le Maire propose à l'Assemblée,**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

#### **Bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : Rédacteurs, adjoints administratifs, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la période suivante **mensuelle** pour les fonctionnaires sur la base du montant annuel individuel attribué et **ponctuelle** pour les agents contractuels de droits publics sur la base du montant individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon le temps de présence :**

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, garde d'enfant) ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

La part fixe IFSE sera maintenue en cas de congés maternité et paternité, accident de service, maladie professionnelle, congés annuels, absence pour événements familiaux (mariage, PACS, décès, naissance)

### **Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous :

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :



| <b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre des rédacteurs territoriaux</b> |                                   |   |
|--|-----------------------------------|---|
| <b>Groupes de fonctions</b>  | <b>Emplois</b>                    | <b>Montants annuels Maxima (Plafonds)</b> |
|  | Rédacteurs (secrétaire de mairie) | 17 480 €                                  |

| <b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b> |  |   |
|---|--|---|
| <b>Groupes de fonctions</b>   | <b>Emplois</b>   | <b>Montants annuels Maxima (Plafonds)</b> |
| Groupe 1  |  |   |
| Groupe 2  | Adjoint administratif (Cat C)<br>Etat-civil, accueils et renseignements usagers... | 10 800 €                                  |

| <b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise</b> |   |          |
|---|---|----------|
| Groupe 1  | Responsable de service, encadrant avec des responsabilités particulières                | 11 340 € |
| Groupe 2  | Agent chargé de l'entretien des bâtiments, les espaces verts, les locaux, la voirie.... | 10 800 € |

| <b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b> |  |          |
|---|--|----------|
| Groupe 1  | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes | 11 340 € |
| Groupe 2  | Agent d'exécution auprès des enfants                       | 10 800 € |

### **LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : annuelle  
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.  
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le montant global du complément indemnitaire est réduit au prorata du nombre de jours d'absences dans la même année civile (sont pris en compte congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congés maternité et paternité, accident de service, maladie professionnelle, garde

d'enfant et absence pour évènements familiaux (mariage, PACS, décès, naissance).

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques (efficacités dans l'emploi)
- Qualités relationnelles

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| <b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre des rédacteurs territoriaux</b> |                                   |   |
|--|-----------------------------------|---|
| <b>Groupes de fonctions</b>  | <b>Emplois</b>                    | <b>Montants annuels Maxima (Plafonds)</b> |
|  | Rédacteurs (secrétaire de mairie) | 2 380 €                                   |

| <b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>                   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Groupes de fonctions</b>   | <b>Emplois</b>  | <b>Montants annuels Maxima (Plafonds)</b> |
| Groupe 1  |   |   |
| Groupe 2  | Adjoint administratif (Cat C)<br>Etat-civil, accueils et renseignements usagers...      | 1 200 €                                   |
| <b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise</b> |   |   |
| Groupe 1  | Responsable de service, encadrant avec des responsabilités particulières                | 1 260 €                                   |
| Groupe 2  | Agent chargé de l'entretien des bâtiments, les espaces verts, les locaux, la voirie.... | 1 200 €                                   |
| <b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b> |   |   |
| Groupe 1  | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes                              | 1 260 €                                   |
| Groupe 2  | Agent d'exécution auprès des enfants  | 1 200 €                                   |

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excédera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements

publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. »

#### **DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 octobre 2024
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

#### **Annule et remplace la délibération n°2023-067 du 05/12/2023**

#### **05 – Service assainissement : actualisation des tarifs**

Monsieur l'Adjoint au Maire, en accord avec Monsieur le Maire, présente les grandes lignes de l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Ouest Limousin au plus tard le 01 janvier 2026.

Il précise que cette étude a été réalisée par le cabinet Cogite et mandatée par la communauté de Communes Ouest Limousin.

Après analyse par la commission des finances, il s'avère qu'une hausse des tarifs est nécessaire afin d'équilibrer le budget assainissement. Plusieurs scénarios sont envisagés entre la hausse fixe du branchement et la redevance du m3 d'eau consommé pour les branchements bénéficiant d'un traitement total d'assainissement.

Le prix actuellement en vigueur est de :

- 50.00 € ht de prime fixe par branchement
- une redevance de 1.40 € ht par m3 d'eau consommé pour les branchements bénéficiant d'un traitement total

Le prix des tarifs proposé à compter du 01 janvier 2025 est :

- 60.00 € ht de prime fixe par branchement
- une redevance de 1.45 € ht par m3 d'eau consommé pour les branchements bénéficiant d'un traitement total

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide l'application des tarifs du service assainissement comme suit :**
  - 60.00 € ht de prime fixe par branchement
  - une redevance de 1.45 € ht par m3 d'eau consommé pour les branchements bénéficiant d'un traitement total
- **La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

## **06 – Validation du devis pour le remplacement/restauration des postes des sacristies de l'église**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les portes des deux sacristies sont très vétustes ainsi que la grande porte de l'entrée principale.

Trois entreprises ont été sollicitées :

- **Idée bois** : 12 966.45 € ht (restauration des portes des sacristies + remplacement de la partie basse ainsi que le soubassement de la grande porte)
- **Dutheil Philippe** : 10 599.94 € ht (restauration des portes des sacristies + remplacement intégral de la grande porte par une nouvelle porte en chêne idem à l'existant)
- **Batnergi** : 6 208.33 € ht (ne comprend que la restauration des deux portes de sacristies, ne souhaite pas intervenir sur la grande porte)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de retenir le devis de l'entreprise DUTHEIL Philippe pour un montant de 10 599.94 € ht pour la restauration des portes des sacristies + remplacement intégral de la grande porte par une nouvelle porte en chêne idem à l'existant)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

## **07 – Validation du devis pour la réalisation de la base en béton des 2 toilettes préfabriquées**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant d'installer les toilettes préfabriquées (deux commandées) il est nécessaire de détruire l'existant, de réaliser des socles en béton en prévoyant les différentes évacuations, et les arrivées d'eau et d'électricité.

Deux entreprises sur quatre sollicitées ont bien voulu répondre à l'appel d'offre :

Sas Y Coulaudon : 5 104.80 € ht

Sarl Paillot et Fils : 6 050.00 € ht

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de retenir le devis de l'entreprise Sas Y Coulaudon pour un montant de 5 104.80 € ht pour la réalisation des socles en béton avant la pose des deux toilettes préfabriquées
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

## **08 – Acquisition parcelle AC389**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024-032 du 02 avril 2024 concernant l'achat de la parcelle référencée AC389 d'une superficie de 54 centiares.

La municipalité avait accepté cette cession et d'en supporter les frais (notaire et géomètre) mais seul le montant n'avait pas été déterminé.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- décide de faire l'achat pour un euro symbolique
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet achat

## **09 – Décision Modificative n°01 : Budget Commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait été décidé de participer financièrement aux frais de sortie piscine des enfants de l'école.

Le coût de la participation s'élève à 1 545.00 €.

Le versement se fera par le versement d'une subvention exceptionnelle au budget de la coopérative scolaire.

Pour cela, une décision modificative s'impose :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 65 : article 65748 : + 1 545.00 €

### **Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 011 : article 60622 : - 1 545.00 €

## **Annule et remplace la délibération n°2024-003**

## **10 – Définitions de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune d'Oradour sur Vayres souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire communal, dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement. Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes et conformément à la cartographie ci-jointe

**- ZAEnR Photovoltaïques**

Voir cartographie ci-annexée

Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés :

**- ZAEnR Géothermie / Hydro-électricité / Production de Chaleur ....**

Voir cartographie ci-annexée

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées telles que sur la cartographie ci-annexée ;
- **mentionne** l'absence de proposition dans le domaine éolien, biogaz/biométhane
- **charge** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Ouest Limousin.

- Département de la Haute-Vienne -

# Oradour-sur-Vayres ZAEnR



ZAEnR  
■ Solaire photovoltaïque toiture  
■ Solaire photovoltaïque sol  
■ Solaire photovoltaïque agrivoltaïque

0 1 km

Source:  
M2M - Bureau d'Énergie  
Énergie 2017  
Atlas de la ZAD 2017

## **Annule et remplace la délibération n°2018-083**

### **11 – Actualisation de la longueur de la voirie communale pour la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Il explique que normalement chaque année, la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public. Il indique qu'au 01 avril 2015, selon la Direction Départementale des Territoires, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 65744 mètres, et qu'en 2018 la nouvelle longueur de la voirie communale a été portée à 66 209 mètres.

Une nouvelle voie a été créée « Impasse des Troubadours » d'une longueur de 134 mètres.(2021-061) selon plan de recollement ci-joint

En conséquence, à ce jour, Monsieur le Maire propose d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 66343 mètres.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide d'arrêter à ce jour la nouvelle longueur de la voirie communale à 66343 mètres**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2025**

### **12 – Réinscription en 2025 des crédits accordés en février 2023 dans le cadre des subventions CTD (Contrats Territoriaux Départementaux) concernant : prestation adressage et achat plaques poteaux de rues**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en septembre 2022, la municipalité avait déposé dans le cadre des CTD une demande de subvention concernant la prestation d'adressage avec achats plaques de numéros, panneaux avec supports.

Il a été accordé à la commune un taux de 20 % soit 4 800.00 € sur une base de dépenses de 24 000.00 € ht.

Un montant de 1 440.00 € a déjà été versé.

Le diagnostic au préalable pour la mise en place de la base adresse locale a été retardé en raison notamment du changement d'interlocuteur avec le prestataire mais aussi en raison d'un travail très fastidieux.

De ce fait, le solde de la subvention ne pourra être sollicitée dans les temps.

Pour cela, il est nécessaire de réinscrire ce montant sur le budget 2025 du Conseil Départemental.



**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- décide de demander au Conseil Départemental la réinscription pour 2025 des crédits accordés pour la prestation d'adressage avec achats plaques de numéros,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

## **2 – RAPPORT DU MAIRE**

- La validation d'un devis de remplacement de chauffe-eau à la maison des associations à l'entreprise Jourdan pour un montant de 773.26 €
- La validation d'un devis de remplacement d'un mitigeur de douche TTO Salle polyvalente des Chapelles à l'entreprise Jourdan pour un montant de 378.47 € ht
- La validation d'un devis de parure blanche de 2 stylos (cadeau aux futurs mariés) à l'entreprise Editions évènements et tendances pour un montant de 476.84 € ht
- La validation d'un devis d'un thermocouple pour l'espace Robert Morange à l'entreprise Tout Pour le Froid pour un montant de 209.34 € ht
- La validation de la fourniture et pose d'un ancien poteau d'incendie à l'entreprise CMC TP pour un montant de 3 689.76 € ht
- La validation d'un devis de 300.00 € (30.00 € x 10) à Jouet Club pour l'achat de bons cadeaux de Noël pour les enfants des élus (5) et du personnel communal (5)
- La validation d'un devis de fourniture d'un ensemble de pluie (pantalon + veste) pour le personnel technique pour un montant de 43.70 € ht à l'entreprise VTD
- La validation d'un devis de fourniture de vêtement de travail (2 pantalons + 1 veste) pour le personnel technique pour un montant de 130.07 € ht à l'entreprise Monteil Pro
- La validation d'un devis de fourniture d'un chariot de service pour l'Espace Robert Morange pour un montant de 325.00 € ht à l'entreprise La Bovida
- La validation d'un devis de réfection de trottoir en castine (lotissement parc) pour un montant de 4863.75 € ht à l'entreprise Batifoix
- La validation d'un devis de fourniture d'entretien pour un montant de 480.39 € ht à l'entreprise Paredes
- La validation d'un devis d'impression pour le bulletin municipal pour un montant de 2 756.82 € ht à l'entreprise Rivet Impression
- La validation d'un devis d'achat de souffleur à dos pour un montant de 665.83 € ht à l'entreprise ROBERT
- La validation d'un devis de réparation du Renault Kangoo pour un montant de 448.95 € ht à l'entreprise RMS Mécanique
- La validation d'un devis de fourniture de fioul ordinaire au prix de 0.795 € ht le litre et de GNR au prix de 0.86750 le litre à Euroclub
- La validation d'un devis de fourniture de panneaux LED pour la salle polyvalente des chapelles à l'entreprise FEEL pour un montant de 1138.00 € ht (1/2 payé par la commune + 1/2 payé par l'association Tennis de Table Oradour TTO)

- La validation d'un devis de pièces détachées pour la réparation de l'autolaveuse de l'Espace Robert Morange pour un montant de 220.90 € ht à l'entreprise LV MAT
- La validation d'un devis de remplacement d'un vitrage maison Odhac (suite à projection de cailloux lors du passage de la tondeuse) pour un montant de 229.89 € ht à l'entreprise Delage menuiserie

### **3 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le prochain marché de Noël organisé par l'Association Oradour en fleurs le 01 décembre 2024.

A l'issue de cette information, il a été décidé de créer un groupe de travail pour revoir l'intégralité du règlement concernant la facturation des différentes salles, chapiteaux, et petit matériel fait auprès des associations communales.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet pédagogique « des métamorphoses » porté par le collège « Gisèle Halimi » de St Mathieu a été refusé par le Rectorat. Il précise que la commune avait été sollicitée pour le versement d'une subvention

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner, afin de saisir le CST du CDG 87 dans les meilleurs délais, concernant le montant de la participation obligatoire accordée aux agents de la commune justifiant de leur adhésion au contrat collectif du CDG87.

Il précise que ce montant ne peut être inférieur à 7.00 € /agent/mois.

A la majorité (15 pour la somme de 10.00 € et 1 (pour la somme de 7.00 €) il a été arrêté la somme de 10.00 €.

Une délibération sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal et après avis du CST pour acter ce montant qui sera mis en place au 01/01/2025.

Rappel de quelques dates concernant :

- Marché de Noël organisé par Oradour en Fleurs le 01/12/2024
- Inauguration du nouveau dojo 14/12/2024 (date sous réserve encore à ce jour)
- le Noël des enfants du personnel et des élus : vendredi 20 décembre 2024 à 19h00
- les vœux du Maire et du Conseil Municipal : jeudi 09 janvier 2025 à 19h00
- le repas offert par la municipalité aux aînés : dimanche 19 janvier 2025.

**Monsieur le Maire lève la séance à 23h35.**